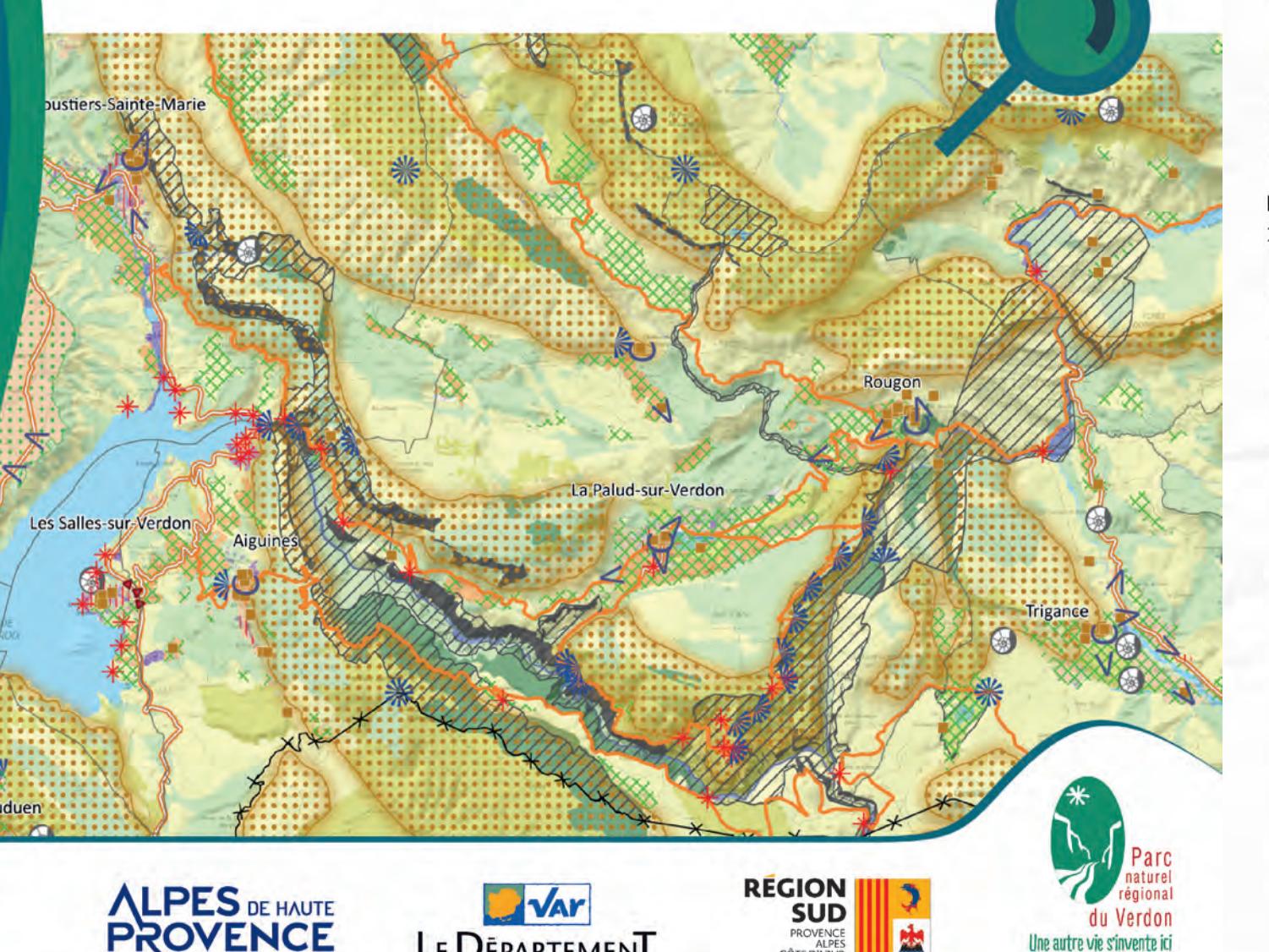




PLAN DU PARC

Projet de Charte 2024-2039

Version mars 2024 modifiée suite à l'examen final par l'Etat



Préserver et restaurer les continuités écologiques
Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver et restaurer la trame verte :

Sous-trame des milieux forestiers

Réserve de biodiversité

Corridor écologique

Sous-trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Réserve de biodiversité

Corridor écologique

Sous-trame des milieux agricoles cultivés

Réserve de biodiversité

Corridor écologique

La sous-trame des milieux rocheux

Réserve de biodiversité

Préserver et restaurer la trame bleue turquoise :

Sous-trame des plans et cours d'eau

Réserve de biodiversité

Corridor écologique

Sous-trame des zones humides

Réserve de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 9.1, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur superficiels

Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur linéaires

Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur ponctuels

Préserver et valoriser les grottes

Préserver et valoriser les gorges

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

Mesures 2.1, 2.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels

Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions

Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés

Promouvoir la densification des quartiers périphériques

Traiter qualitativement les franges villageoises

Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisaés ou dégradés

Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels

Préserver et gérer les infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

Préserver et valoriser les grottes

Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Préserver et restaurer l'identité des routes emblématiques ou pittoresques

Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Préserver et restaurer la trame bleue turquoise :

Sous-trame des plans et cours d'eau

Réserve de biodiversité

Corridor écologique

Sous-trame des zones humides

Réserve de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 9.1, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur superficiels

Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur linéaires

Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur ponctuels

Préserver et valoriser les grottes

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

Mesures 2.1, 2.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

Préserver la silhouette des villages et hameaux traditionnels

Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions

Requalifier les espaces urbains banalisés ou dégradés

Promouvoir la densification des quartiers périphériques

Traiter qualitativement les franges villageoises

Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisaés ou dégradés

Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels

Préserver et gérer les infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

Préserver et valoriser les grottes

Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Préserver et restaurer l'identité des routes emblématiques ou pittoresques

Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Préserver et restaurer la trame bleue turquoise :

Sous-trame des plans et cours d'eau

Réserve de biodiversité

Corridor écologique

Sous-trame des zones humides

Réserve de biodiversité

Préserver, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 9.1, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3

Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur superficiels

Préserver et gérer les sites d'intérêt écologique majeur linéaires

Préparer et gérer les sites d'intérêt écologique majeur ponctuels

Préparer et valoriser les grottes

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

Mesures 2.1, 2.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

Préparer la silhouette des villages et hameaux traditionnels

Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions

Requalifier les espaces urbains banalisaés ou dégradés

Promouvoir la densification des quartiers périphériques

Traiter qualitativement les franges villageoises

Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisaés ou dégradés

Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels

Préparer et gérer les infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

Préparer et valoriser les grottes

Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Préparer et restaurer l'identité des routes emblématiques ou pittoresques

Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Préparer et restaurer la trame bleue turquoise :

Sous-trame des plans et cours d'eau

Réserve de biodiversité

Corridor écologique

Sous-trame des zones humides

Réserve de biodiversité

Préparer, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 9.1, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3

Préparer et gérer les sites d'intérêt écologique majeur superficiels

Préparer et gérer les sites d'intérêt écologique majeur linéaires

Préparer et gérer les sites d'intérêt écologique majeur ponctuels

Préparer et valoriser les grottes

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

Mesures 2.1, 2.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

Préparer la silhouette des villages et hameaux traditionnels

Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions

Requalifier les espaces urbains banalisaés ou dégradés

Promouvoir la densification des quartiers périphériques

Traiter qualitativement les franges villageoises

Requalifier les abords routiers, les entrées et les traversées de villes et villages banalisaés ou dégradés

Affirmer les limites d'urbanisation et contenir le développement urbain pour empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels

Préparer et gérer les infrastructures touristiques et les espaces naturels fréquentés dégradés

Préparer et valoriser les grottes

Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Préparer et restaurer l'identité des routes emblématiques ou pittoresques

Veiller à la qualité des entrées de parc en améliorant les aménagements ou en préservant leur identité rurale

Préparer et restaurer la trame bleue turquoise :

Sous-trame des plans et cours d'eau

Réserve de biodiversité

Corridor écologique

Sous-trame des zones humides

Réserve de biodiversité

Préparer, gérer et valoriser les sites à la biodiversité et à la géodiversité emblématiques

Mesures 2.3, 2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.2, 7.3, 9.1, 8.1, 11.1, 11.2, 11.3

Préparer et gérer les sites d'intérêt écologique majeur superficiels

Préparer et gérer les sites d'intérêt écologique majeur linéaires

Préparer et gérer les sites d'intérêt écologique majeur ponctuels

Préparer et valoriser les grottes

Veiller à la qualité de l'urbanisation et des aménagements

Mesures 2.1, 2.2, 8.1, 8.2, 9.1, 9.2, 10.1, 11.3

Préparer la silhouette des villages et hameaux traditionnels

Veiller à la qualité des espaces publics, des projets d'aménagement et des constructions

Requalifier les espaces urbains banalisaés ou dégradés

Promouvoir la densification des quartiers périphériques